

ARRETE du **28 MAI 2015**

portant modification de l'arrêté n° 2014290-0011 du 17 octobre 2014 relatif à la composition de la commission départementale des impôts directs locaux (C.D.I.D.L) de l'Indre.

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD/6 du 2 avril 2015 du Conseil départemental de l'Indre portant désignation du représentant du Conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du Département de l'Indre et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° 2014290-0007 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Indre ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre en date du 15 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre en date du 15 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Indre en date du 15 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014290-0008 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Indre ainsi que leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du Conseil départemental en cas de renouvellement général des Conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le Conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du Département de l'Indre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de trois ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à cinq ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Indre dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014290-0011 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit :

Mme Françoise PERROT, commissaire titulaire représentant du Conseil départemental est désignée en remplacement de M. Christian SIMON.

Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, commissaire suppléant représentant du Conseil départemental est désignée en remplacement de M. François DAUGERON.

Article 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Indre en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléante
Mme Françoise PERROT	Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis CAMUS	M. Jean-Michel MONÉ
M. Dominique DELPOUX	M. Vincent MILLAN
M. Marcel BOURGOIN	M. Jean-Claude NOGRETTE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves HUGON	M. Christian BORGEAIS
M. Philippe GOURLAY	M. Pascal COURTAUD

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. François DAUBRY	M. Roger BONNIN
M. Christophe BEGUET	M. Jérôme GERNAIS
M. Thierry TOUCHET	Mme Sandra TOURATIER
M. Jean-Baptiste VIANO	M. Pierre ROLLAND
M. Bertrand JAMET	M. Aurélien LEOMENT

Article 3 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD